

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20221910- 2022 \_76DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

20/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département  
CHARENTE-MARITIME

Commune  
LAGORD

N°2022-76

**VOTANTS : 21**

Pour : 21/21

Abstentions : 0/21

Contre : 0/21

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

**PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,  
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine,  
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme ROBIER Lucie,  
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,  
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

**ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :**

Mr TURCOT André, Mr GIAT Patrick, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BICARD Josiane est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

**OBJET :**

**AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Considérant que le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Considérant que conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'affiliation.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable sur cette demande d'affiliation.

La secrétaire de séance  
Josiane BICARD



Le Maire,  
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la  
Préfecture le *20/10/2022*

Et affichée le *20/10/2022*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le  
Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20221910- 2022 \_77DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

20/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département  
CHARENTE-MARITIME

-----  
Commune  
LAGORD

N°2022-77

**VOTANTS : 21**

Pour : 21/21

Abstentions : 0/21

Contre : 0/21

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

**PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,  
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine,  
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme ROBIER Lucie,  
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,  
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

**ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :**

Mr TURCOT André, Mr GIAT Patrick, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BICARD Josiane est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

<b><u>OBJET :</u></b>	<b>SUPPRESSIONS DE POSTES</b>
-----------------------	-------------------------------

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les avis favorables du Comité technique du 04 octobre 2022.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'au vu des derniers mouvements de personnel et des résultats des jurys de recrutement, il convient de supprimer les postes suivants :

NOMBRE DE POSTES	PÔLE	CATÉGORIE	FILIERE	POSTE À SUPPRIMER	
				POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
1	Solidarités	A	Administrative	Directrice du CCAS – Coordinateur du relais des solidarités	Attaché à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1	Petite Enfance	B	Médico-sociale	Auxiliaire du puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
2		B	Médico-sociale	Auxiliaire du puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
2		C	Technique	Assistante petite enfance	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )
2		C	Technique	Assistante petite enfance	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )
2		C	Technique	Assistante petite enfance	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )
1		Enfance-Jeunesse	B	Animation	Directeur de la maison des jeunes – chargé de la mise en œuvre des animations ville
1	B		Animation	Directeur de la maison des jeunes – chargé de la mise en œuvre des animations ville	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1	B		Animation	Directeur de la maison des jeunes – chargé de la mise en œuvre des animations ville	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

1		B	Animation	Responsable du secteur maternelle	Animateur à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1		B	Animation	Responsable du secteur maternelle	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1		B	Animation	Responsable du secteur maternelle	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1		C	Animation	Coordonnateur enfance-jeunesse (PEDL), responsable d'un accueil de loisirs adolescents	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1		C	Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1		C	Technique	Chargé de propreté des locaux et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29,33/35 <sup>ème</sup> )
1	Ressources	A	Administrative	Responsable des finances et de la commande publique	Attaché à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1		B	Administrative	Responsable des finances et de la commande publique	Rédacteur à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1		B	Administrative	Responsable des finances et de la commande publique	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1		C	Administrative	Secrétaire du Maire	Adjoint administratif à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1	Cadre de vie	C	Technique	Responsable bâtiment et logistique	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

1		C	Technique	Agent de maîtrise fêtes et manifestations	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
---	--	---	-----------	---	---

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Supprimer les postes désignés ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De supprimer les postes désignés ci-dessus,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs.**

La secrétaire de séance  
Josiane BICARD

Le Maire,  
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la  
Préfecture le **20/10/2022**

Et affichée le **20/10/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le  
Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE  
Sous le N° 017 - 211702006  
**20221910- 2022 \_78DE**  
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

20/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département  
CHARENTE-MARITIME**

-----  
**Commune  
LAGORD**

**N°2022-78**

**VOTANTS : 21**

Pour : 21/21

Abstentions : 0/21

Contre : 0/21

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

**PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,  
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine,  
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme ROBIER Lucie,  
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,  
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

**ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :**

Mr TURCOT André, Mr GIAT Patrick, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BICARD Josiane est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC LA CAF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE INTERMÉDIAIRE**

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 16 décembre 2021, annonçant l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et des projets éducatifs locaux (PEL) vers des Conventions Globales Territoriales (CTG) et des Projets Educatifs de Territoire (PEdT) élargis,

Vu le courrier de la CAF en date du 20 septembre 2022, sollicitant la vérification et la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Vu le projet éducatif local de Lagord pour la période 2022-2025,

Vu la délibération n°2022-67 du 22 septembre 2022, concernant la signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financements des structures municipales bénéficiant d'un financement de la CAF de Charente-Maritime sauf le LAEP,

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ci-annexé,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse conclu par la commune avec la CAF est arrivé à terme le 31 décembre 2021.

Considérant que ce contrat est remplacé, pour ce qui concerne le LAEP, par un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CA.

Considérant que les changements introduits par rapport à la convention initiale portent sur les points suivants :

- instauration d'un bonus territoire, calculé en fonction du nombre d'heures d'ouverture de la structure
- possibilité d'obtenir des aides pour des offres nouvelles (augmentation du nombre d'heures de fonctionnement) sur la base d'un barème national publié par la Caisse Nationale des Allocations Familiales
- instauration de nouvelles possibilités d'implantation pour les LAEP : soit sur un lieu fixe unique (mono-implantation), soit sur plusieurs lieux fixes (multi-lieux d'implantation), soit sous forme itinérant ou de permanences locales.

Considérant que le maintien en 2022 du financement perçu dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2018-2021, pour le LAEP, est conditionné par la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions et avenants ci annexés ainsi que tout document y afférant
- solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à**

- **signer les conventions et avenants ci annexés ainsi que tout document y afférant**
- **solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes**

La secrétaire de séance  
Josiane BICARD

Le Maire,  
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **20/10/2022**

Et affichée le **20/10/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20221910- 2022 \_79DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

20/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département  
CHARENTE-MARITIME**

-----  
**Commune  
LAGORD**

**N°2022-79**

**VOTANTS : 21**

Pour : 21/21

Abstentions : 0/21

Contre : 0/21

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

**PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,  
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine,  
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme ROBIER Lucie,  
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,  
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

**ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :**

Mr TURCOT André, Mr GIAT Patrick, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BICARD Josiane est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

**OBJET :**

**MISE À JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la délibération n°2009-80 du 22 décembre 2009,

Considérant que la longueur de voirie doit être actualisée.

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui a la charge du recensement du statut des différentes voies.

Pour rappel, par délibération en date du 22 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour suivante du tableau de classement de la voirie communale :

• Voies communales à caractère de chemins, revêtues	12.910 ML soit 12,910 Km
• Voies communales, à caractère de rue, en agglomération	42.605 ML soit 42,605 Km
• Voies piétonnes	11.375 ML soit 11,375 Km
• Pistes cyclables	9.210 ML soit 9,210 Km
• Place publiques	700 M <sup>2</sup>

La Commune étant devenue propriétaire de parcelles de terrain (délaisés de voirie ou voies de lotissements) suite à la mise en œuvre de procédures d'enquêtes publiques ou par le biais d'actes administratifs de rétrocession ; il convient d'incorporer et de numérotter les nouvelles voies devenues communales.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise à jour suivante du tableau de classement de la voirie communale :

• Voies communales à caractère de chemins, revêtues	13.415 ML soit 13,415 Km
• Voies communales, à caractère de rue, en agglomération	44.180 ML soit 44,180 Km
• Voies piétonnes	11.340 ML soit 11,340 Km
• Pistes cyclables	11.510 ML soit 11,510 Km
• Place publiques	700 M <sup>2</sup>

#### LISTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES SUR LES VOIES URBAINES

##### Voies diminuées

VU 134 Rue Jean Perrin	- 65m
VU 174 Rue d'Evreux	- 45m
VU 195 Rue des Chaumes (en partie)	- 360m
VU 231 Rue Eugène Freyssinet	- 300m
VU 240 Rue Pas des Chèvres	- 105m

##### Voies supprimées (car pas de procédure de rétrocession en cours)

VU 152 Quéreux de la Butte	- 75m
VU 154 Quéreux de la Métairie	- 30m
VU 193 Rue du Fort	- 50m
VU 190 Rue Paul Sabatier	- 135m
VU 197 Rue Val de Rance	- 140m
VU 201 Rue de la Tramontane (pour partie)	- 0
VU 202 Rue Flandres Dunkerque	- 140m (déclassée et désaffectée pour vente au Département : Centre de Secours)
VU 216 Rue de la Caravelle	- 150m
VU 217 Rue de la Goëlette	- 90m
VU 218 Rue de la Corvette	- 90m
VU 219 Rue de la Frégate	- 75m
VU 221 Rue du Voilier de Charente-Maritime	- 245m
VU 251 Rue Pierre Ruibet et Claude Gatineau	- 395m
VU 252 Rue du Vent d'Autan	- 170m
VU 253 Impasse des Gonthières	- 120m
VU 281 Rue du Pré du Château	- 150m
VU 282 Rue des Bergonneaux	- 230m
VU 301 Rue de la Faterie	- 120m

##### Voies ajoutées

VU 236 Rue des Glaneuses	+ 85m
VU 243 Rue du Regain	+ 35m
VU 258 Square Lilie Grandval	+ 125m
VU 259 Rue Eugène Feuillère	+ 170m
VU 260 Rue Jean-Claude Chauray	+ 260m
VU 261 Rue Albert Deman	+ 100m
VU 262 Square Georges Morvan	+ 70m

VU 263	Square Pierre Langlade	+ 65m
VU 264	Rue Jean Chevolleau	+ 410m
VU 265	Rue Pierre Bertrand	+ 60m
VU 266	Square Louis Suire	+ 75m
VU 267	Square Gabriel Charlopeau	+ 75m
VU 268	Square Manière	+ 200m
VU 269	Rue Gaston Balande	+ 260m
VU 270	Rue Sarah Bernhardt	+ 385m
VU 271	Rue Joséphine Baker	+ 120m
VU 272	Rue Anne Franck	+ 200m
VU 273	Rue Simone de Beauvoir	+ 140m
VU 274	Rue George Sand	+ 110m
VU 275	Rue Emma Calvé	+ 220m
VU 286	Rue du Val de Charente	+ 300m
VU 287	Rue du Val de Boutonne	+ 30m
VU 290	Rue du Méteil	+ 230m
VU 291	Rue du Fournil	+ 190m
VU 292	Impasse du Seigle	+ 50m
VU 295	Rue des Arts	+ 50m
VU 303	Impasse des 4 Vents	+ 145m
VU 304	Impasse Eugène Freyssinet	+ 300m
VU 305	Square Jean Perrin	+ 65m
VU 306	Impasse du Cimetière	+ 55m
VU 307	Impasse Georges Triaud	+ 105m
VU 308	Impasse du Clavier	+ 170m

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la mise à jour suivante du tableau de classement de la voirie communale :**

• <b>Voies communales à caractère de chemins, revêtues</b>	<b>13.415 ML soit 13,415 Km</b>
• <b>Voies communales, à caractère de rue, en agglomération</b>	<b>44.180 ML soit 44,180 Km</b>
• <b>Voies piétonnes</b>	<b>11.340 ML soit 11,340 Km</b>
• <b>Pistes cyclables</b>	<b>11.510 ML soit 11,510 Km</b>
• <b>Place publiques</b>	<b>700 M<sup>2</sup></b>

La secrétaire de séance  
Josiane BICARD



Le Maire,  
Antoine GRAU.




Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la  
Préfecture le **20/10/2022**

Et affichée le **20/10/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le  
Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,




TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20221910- 2022\_80DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

20/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département  
CHARENTE-MARITIME**

-----  
**Commune  
LAGORD**

**N°2022-80**

**VOTANTS : 21**

Pour : 21/21

Abstentions : 0/21

Contre : 0/21

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

**PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,  
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine,  
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme ROBIER Lucie,  
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,  
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

**ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :**

Mr TURCOT André, Mr GIAT Patrick, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BICARD Josiane est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

**OBJET :**

**MARCHÉ « RÉFECTION DU PONT DE LA DESCENDERIE »**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique ;

Considérant les visites de contrôle de l'ouvrage d'art du pont de la descenderie, démontrant la nécessité de réaliser des travaux pour la sauvegarde du pont. Des fissures, infiltrations d'eau, solidité et corrosion de la rambarde, ainsi que la réfection du tapis d'enrobé sont à effectuer.

Considérant l'avis d'appel à la concurrence du 16 septembre 2022 pour la Réfection du pont de la Descenderie » avec dépôt des offres jusqu'au 05 octobre 2022 ;

Après analyse des offres, les membres de la commission MAPA se sont réunis le 10 octobre 2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Le candidat retenu est la SOCIETE EUROVIA BETON - 35 / 37 rue Christian Huygens- BP 495290- 37095 TOURS pour un montant de 124 712 € H.T.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « réfection du pont de la Descenderie » est la SOCIETE EUROVIA BETON - 35 / 37 rue Christian Huygens- BP 495290 37095 TOURS pour un montant de 124 712 € H.T.
- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De prendre acte que le candidat retenu pour le marché « réfection du pont de la Descenderie » est la SOCIETE EUROVIA BETON - 35 / 37 rue Christian Huygens- BP 495290 37095 TOURS pour un montant de 124 712 € H.T.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

La secrétaire de séance  
Josiane BICARD

Le Maire,  
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **20/10/2022**

Et affichée le **20/10/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20221910- 2022\_81DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

20/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département  
CHARENTE-MARITIME

-----  
Commune  
LAGORD

N°2022-81

**VOTANTS : 21**

Pour : 21/21

Abstentions : 0/21

Contre : 0/21

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

**PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.

Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,  
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine,  
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme ROBIER Lucie,  
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,  
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

**ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :**

Mr TURCOT André, Mr GIAT Patrick, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BICARD Josiane est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

**OBJET :**

**MISE À JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022  
« GRANDES PRIORITÉS » POUR LA RÉFECTION DU PONT DE LA  
DESCENDERIE RUE GEORGES TRIAUD**

Vu les articles L.2334-32 et suivants et R 2334-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les opérations éligibles à un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « grande priorités » et notamment la mise aux normes et sécurisation des équipements publics (travaux d'entretien des ouvrages d'art en particulier les ponts),

Considérant la délibération 2022-17 du 30 mars 2022, sollicitant la demande de subvention DSIL 2022 « Grandes Priorités » pour les travaux du pont de la descenderie,

Considérant la délibération du 19 octobre 2022 actant le choix du candidat retenu pour réaliser ces travaux pour un montant de 124 712 € H.T.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux en 2022.

Considérant la participation de l'état ne peut excéder 80 % HT de la dépense.

Il est proposé au conseil municipal le Plan de financement suivant :

Travaux	Montant HT	Financeurs	Montant	
Réfection du pont de la descenderie	124 712€	ETAT (DSIL)	99 769. 60 €	80%
		Ville de Lagord	24 942. 40 €	20%

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau plan de financement ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer la mise à jour de la demande de subvention au titre de la DSIL 2022 « Grandes Priorités » auprès de l'Etat ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le nouveau plan de financement ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la mise à jour de la demande de subvention au titre de la DSIL 2022 « Grandes Priorités » auprès de l'Etat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.**

La secrétaire de séance  
Josiane BICARD



Le Maire,  
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **20/10/2022**

Et affichée le **20/10/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20221910- 2022\_82DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

20/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département  
CHARENTE-MARITIME

-----  
Commune  
LAGORD

N°2022-82

**VOTANTS : 21**

Pour : 21/21

Abstentions : 0/21

Contre : 0/21

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

**PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,  
Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine,  
Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme ROBIER Lucie,  
Mme HERVOUET Cécile donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,  
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme CHIPOFF Katherine.

**ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :**

Mr TURCOT André, Mr GIAT Patrick, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria, Mr POIROUX Léo.

Madame BICARD Josiane est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

**OBJET :**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU  
01 JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi la M57 prévoit des nouvelles règles comptables :

**Principe de pluriannualité** : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) que l'assemblée se dote d'un **règlement budgétaire et financier** pour la durée du mandat fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion. ; (une délibération spécifique d'adoption de ce règlement sera prise avant le 01 janvier 2023)

**Fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la faculté, s'il est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

Gestion des dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et des amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable actuellement au Budget Principal de la ville de Lagord

Vu l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république (NOTRe) , autorisant les collectivités territoriale et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 joint à la présente délibération,

Compte tenu de ce contexte et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de Lagord, à compter du 01 janvier 2023 ;
- De conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec présentation fonctionnelle ;
- De conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote à l'opération de la section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de Lagord, à compter du 01 janvier 2023 ;**
- **De conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec présentation fonctionnelle ;**
- **De conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote à l'opération de la section d'investissement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

La secrétaire de séance  
Josiane BICARD

Le Maire,  
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la  
Préfecture le **20/10/2022**

Et affichée le **20/10/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

